



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET** : D22 - Fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027

**Date de convocation** : ..... 17 avril 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : ..... 29

**Nombre de présents** : ..... 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir** : ..... 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

**Présidente de séance** : Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance** : Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## **D22 - Fixation des tarifs de la Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE) pour l'année 2027**

**Rapporteur : M. Jean MOUTARDE**

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), en vigueur depuis 2009, frappe les supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, c'est-à-dire :

- les dispositifs publicitaires,
- les préenseignes,
- les enseignes.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, la TLPE est renommée en Taxe sur la Publicité Extérieure (TPE).

L'actualisation des tarifs de la TPE pour l'année 2027 doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

L'article L.454-58 du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) précise que les tarifs normaux de la taxe, le cas échéant minorés ou majorés dans les conditions prévues à l'article L.454-62-1, sont indexés sur l'inflation.

L'arrêté n° CPPE2603073A du 9 mars 2026 du Ministère de l'Action et des Comptes publics, publié au Journal Officiel du 18 mars 2026, fixe les grilles des tarifs normaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

L'augmentation des tarifs s'élève ainsi à environ 1 % entre 2026 et 2027.

Par ailleurs, l'article L 454-59 du CIBS fixe que l'augmentation d'un tarif ne peut excéder 5 €/m<sup>2</sup>, d'une année sur l'autre.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter une actualisation des tarifs, suivant les modalités décrites ci-après :

### **PUBLICITES ET PREENSEIGNES :**

- appliquer le tarif maximal prévu pour les publicités et aux préenseignes, compte tenu de l'appartenance à la Communauté de communes qui compte plus de 50 000 habitants, et dans la logique poursuivie ces dernières années, en cohérence avec la mise en place du Règlement Local de Publicité ;
- poursuivre l'exonération de la publicité sur mobilier urbain, pour les contrats dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

### **ENSEIGNES :**

- maintenir l'exonération des enseignes, autres que scellées au sol, dont la somme des superficies est au plus égale à 12 m<sup>2</sup> ;
- maintenir la réfaction de 50 % pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m<sup>2</sup> et 20 m<sup>2</sup> ;
- se référer aux tarifs de droit commun relatifs à une commune de moins de 50 000 habitants ;

- pour les enseignes dont la surface cumulée est comprise entre 20 m<sup>2</sup> et 50 m<sup>2</sup>, le rattrapage du barème initialement concerné par l'application d'un coefficient multiplicateur de deux, corrigé depuis 2023, se termine en 2027. Il est augmenté de 1,90 €/m<sup>2</sup>/an entre 2026 et 2027.

**Ce qui conduit aux grilles tarifaires ci-après, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027 :**

### TARIFS TPE 2027

#### 1) Tarifs concernant les dispositifs publicitaires et les préenseignes :

	2026	2027
Dispositif publicitaire ou préenseigne non numérique [*] Surface inférieure à 50 m <sup>2</sup>	24,80 € / m <sup>2</sup> / an	25 € / m <sup>2</sup> / an

[\*] : Ce barème s'applique, à l'exclusion de la publicité située sur les mobiliers urbains, objet d'un marché dont la mise en concurrence est lancée postérieurement à 2023.

#### 2) Tarifs concernant les enseignes :

	2026	2027
Enseignes de surface totale ≤ 7 m <sup>2</sup>	Exonération	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup> autres que scellées au sol	Exonération	Exonération
7 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 12 m <sup>2</sup> scellées au sol	18,90 € / m <sup>2</sup> / an	19,10 € / m <sup>2</sup> / an
12 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 20 m <sup>2</sup>	18,90 € / m <sup>2</sup> / an	19,10 € / m <sup>2</sup> / an
20 m <sup>2</sup> < Enseignes de surface totale ≤ 50 m <sup>2</sup>	36,20 € / m <sup>2</sup> / an	38,10 € / m <sup>2</sup> / an
Enseignes de surface totale > 50 m <sup>2</sup>	75,60 € / m <sup>2</sup> / an	76,30 € / m <sup>2</sup> / an

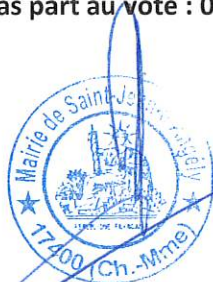
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter cette grille tarifaire pour l'application de la TPE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Le Conseil municipal, après délibération,**

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- **Pour : 29**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**
- **Ne prend pas part au vote : 0**

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,



**Françoise MESNARD**

La Secrétaire de séance,

**Marylène JAUNEAU**

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.